

Bulletin du Séminaire de la Très Sainte Trinité - Juillet 2018 -

Par Mgr Donald J. Sanborn.

Most Holy Trinity Seminary Newsletter, Juillet 2018.

EtudesAntimodernistes.fr, Juillet 2018.

[Vatican II enseigne-t-il l'hérésie?]

Bien chers fidèles,

Bien qu'il y a deux mois je pensais que l'on aurait une pauvre année, finalement nous aurons beaucoup de séminaristes cette année. Au moment où j'écris ce bulletin, nous attendons six nouveaux séminaristes, deux du Nigéria, et quatre des Etats-Unis. Je suis heureux de voir des séminaristes américains, puisque l'apostolat qui attend ces jeunes hommes sera en Amérique, ou du moins en pays de langue anglaise.

Interview de Mgr Fellay. Mgr Fellay, qui a été, jusque récemment, le supérieur de la Fraternité Saint Pie X pendant vingt-quatre ans, donna une interview au *Tagespost* lors de laquelle il a dit certaines choses qui méritent notre attention.

La première de ces choses est la suivante: « **Nous n'avons jamais dit que le Concile enseigne directement des hérésies. Mais il retira le mur de protection contre l'erreur, et permit en cela à l'erreur de se montrer.** »

Est-ce là une affirmation correcte? Vatican II a-t-il simplement exposé l'Eglise à l'erreur? Ou bien contenait-il en fait des hérésies? Réponse: Il contenait des hérésies.

Première hérésie de Vatican II: l'oecuménisme. Le document *Unitatis Redintegratio*, ou Décret sur l'Oecuménisme, contient une hérésie flagrante contre le dogme catholique qui enseigne que *hors de l'Eglise il n'y pas de salut*. Le Concile affirme:

En conséquence, ces Églises et communautés séparées, bien que nous croyions qu'elles souffrent de déficiences, ne sont nullement dépourvues de signification et de valeur dans le mystère du salut. **L'Esprit du Christ, en effet, ne refuse pas de se servir d'elles comme de moyens de salut, dont la vertu dérive de la plénitude de grâce et de vérité qui a été confiée à l'Église catholique.** [*Unitatis Redintegratio*, n. 3][Formatage ajouté].

L'Eglise catholique enseigne comme un *dogme* — qui fut appelé « dogme parfaitement connu » par Pie IX — qu'il n'y a pas de salut hors de l'Eglise. Le Concile affirme la proposition exactement contradictoire au dogme catholique, à savoir qu'*il y a un salut hors de l'Eglise catholique*, que ces religions non-catholiques peuvent procurer le salut à leurs adhérents, et sont en effet le moyen par lequel ceux-ci sont sauvés. **C'est une hérésie.**

Deuxième hérésie de Vatican II: la liberté religieuse. L'Eglise catholique, qui professe être la vraie et unique Eglise fondée par Jésus-Christ, et en dehors de laquelle il n'y a pas de salut, comprend la liberté religieuse comme étant la liberté de l'Eglise catholique d'accomplir sa mission

dans le monde entier, de s'établir partout, et de fonctionner librement comme une entité distincte de l'Etat. Elle revendique aussi la liberté de ses adhérents de professer et d'exercer leur foi catholique sans harcèlement ni persécution.

Elle condamne l'idée, comme étant contraire à la Sainte Ecriture, selon laquelle toutes les religions jouissent de ces mêmes libertés et droits. Car affirmer une telle chose reviendrait à dire qu'une personne ou une organisation aurait un droit à faire une chose mauvaise. Mais cela est contraire à la loi naturelle, et par conséquent contraire à l'enseignement de l'Eglise. Vous ne pouvez avoir le droit de faire ce qui est correct, et vous ne pouvez jamais avoir le droit de faire ce qui est mal.

La liberté est le pouvoir de *choisir le bien*. La licence est la liberté faussement accordée à la volonté de choisir le mal. Afin qu'il y ait exercice de la vraie liberté, il est nécessaire qu'elle n'empiète sur aucun devoir. Car la liberté n'existe pas pour le mal, mais pour le bien. Par conséquent, à chaque fois que l'homme abuse de sa liberté dans le but de commettre le mal, on ne devrait pas parler de liberté, mais de licence.

La liberté de conscience est absolument impie. Car l'homme est tenu par un devoir très strict de penser correctement concernant Dieu, et les choses qui regardent la religion tant spéculative que pratique. Or aller contre un devoir naturel très strict est une licence, et non une liberté. Et si nous parlons d'une transgression volontaire de notre devoir envers Dieu, la susdite licence est une impiété. Puisque, par conséquent, la liberté de conscience donne à l'homme le droit de penser tout ce qu'il veut concernant Dieu, cette liberté, ce droit, est en réalité une impiété.

La liberté des religions, considérée en elle-même, est absurde. Cela est prouvé par ce que l'on a déjà dit. Car la liberté des religions trouve son unique source dans la liberté de conscience. Puisque la liberté de conscience est absurde, il s'ensuit que la liberté des religions est également absurde. Mais il faut en dire davantage. Si l'on concède la liberté des religions, on refuse à Dieu le pouvoir d'imposer aux hommes un culte déterminé, et on impose à Dieu une certaine obligation d'accepter ou au moins d'approuver toute forme de culte qui Lui est présentée par la raison humaine. Mais Dieu a commandé une forme de culte — la religion catholique. Il n'est donc pas obligé d'accepter toute forme de culte que Lui donnent les êtres humains. Il s'ensuit que les hommes ne peuvent pas, sans une irréligion et une impiété patente, rejeter les préceptes de Dieu, et être les arbitres de leur propre culte. D'autre part, il est impie de nier à Dieu la faculté de déterminer le culte, et de Lui imposer une sorte de devoir d'approuver toutes les formes de culte sans discrimination. La liberté des religions est donc absurde.

Vatican II, cependant, enseigne que la liberté religieuse est pour l'individu et pour les organisations religieuses un droit qui découle de la notion de dignité humaine. Bien plus, il affirme que cet enseignement concernant la dignité humaine est contenu dans la révélation, mais se garde bien de présenter une référence dans la révélation où Dieu garantit le droit de croire et de pratiquer la religion de votre choix.

Vatican II enseigne dans *Dignitatis Humanae*, n. 2:

Ce Concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être exempts de toute contrainte de la part tant des individus que des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres.

Certains essaient de défendre le Concile en disant que la seule chose qu'il cherche à dire est que personne ne doit être converti au catholicisme sous la menace du glaive. L'Eglise a toujours

enseigné que la conversion ne devait pas se passer de cette manière, et a condamné toute tentative de ce genre. Mais que telle n'est *pas* l'intention du Concile est visible dans les paragraphes subséquents à celui cité plus haut:

La liberté ou absence de toute contrainte en matière religieuse qui revient aux individus doit aussi leur être reconnue lorsqu'ils agissent ensemble. Des communautés religieuses, en effet, sont requises par la nature sociale tant de l'homme que de la religion elle-même.

Dès lors, donc, que les justes exigences de l'ordre public ne sont pas violées, ces communautés sont en droit de jouir de cette absence de contrainte afin de pouvoir se régir selon leurs propres normes, honorer d'un culte public la divinité suprême, aider leurs membres dans la pratique de leur vie religieuse et les sustenter par un enseignement, promouvoir enfin les institutions au sein desquelles leurs membres coopèrent à orienter leur vie propre selon leurs principes religieux.

Les communautés religieuses ont également le droit de ne pas être empêchées, par les moyens législatifs ou par une action administrative du pouvoir civil, de choisir leurs propres ministres, de les former, de les nommer et de les déplacer, de communiquer avec les autorités ou communautés religieuses résidant dans d'autres parties du monde, de construire des édifices religieux, ainsi que d'acquérir et de gérer les biens dont ils ont besoin.

Les communautés religieuses ont aussi le droit de ne pas être empêchées d'enseigner et de manifester leur foi publiquement, de vive voix et par écrit.

Ceux d'entre nous qui ont vécu dans un pays tel que les Etats-Unis, où la liberté religieuse décrite dans ces paragraphes est considérée comme un droit civil normal, voire sacré, peuvent ne pas réaliser la malice de ces paroles. Substituer le mot « avortement » à la place de « religion » peut rendre les choses plus claires: « Ce Concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à l'**avortement**. » « Des **cliniques d'avortement**, en effet, sont requises par la nature sociale tant de l'homme que de l'**avortement** lui-même. » « Dès lors, donc, que les justes exigences de l'ordre public ne sont pas violées, ces **cliniques d'avortement** sont en droit de jouir de cette absence de contrainte afin de pouvoir se régir selon leurs propres normes, **accomplir publiquement des avortements**, aider leurs membres dans la pratique de leur **avortement** et les sustenter par un enseignement, promouvoir enfin les institutions au sein desquelles leurs membres coopèrent à orienter leur vie propre selon leurs principes d'**avortement**. »

Faut-il que je continue? Il faut remarquer ici que si odieux que soit le crime de l'avortement, la profession d'une fausse religion est bien plus odieuse aux yeux de Dieu, puisque directement contraire à Ses droits solennels. On ne doit pas oublier que dans le livre de l'Exode (chapitre 32) Dieu ordonna la mise à mort de tous ceux qui avaient pris part au culte du veau d'or, et ne s'en étaient pas repentis. 23000 personnes furent mises à mort. Cet événement important devait montrer au peuple hébreu la nécessité d'adhérer à la vraie religion, et de fuir les fausses religions. Selon Vatican II, Moïse aurait dû proclamer la liberté religieuse pour tous les adorateurs du veau d'or.

La liberté religieuse, telle qu'elle est enseignée par Vatican II, est en effet une hérésie. Elle fut solennellement condamnée par le Pape Pie IX comme étant contre les Ecritures. De plus, **Monseigneur Lefebvre considérait la liberté religieuse comme une hérésie**. C'est exactement ce qu'il a dit, lors d'une conversation avec l'abbé Cekada lors d'un dîner à Oyster Bay.

Troisième hérésie de Vatican II: la nouvelle ecclésiologie. Par *ecclésiologie* on veut

désigner la doctrine de l'Église concernant sa propre nature, c'est-à-dire, son essence et ses caractéristiques. Vatican II enseigne une ecclésiologie *hérétique*, contenue dans *Lumen Gentium*.

Le dogme traditionnel de l'Église catholique est qu'elle, et elle seule, est la vraie et unique Église du Christ, et par conséquent que toute entité hors d'elle est une fausse religion. Cela comprend même les religions schismatiques de l'Est, qui peuvent avoir un sacerdoce et des sacrements valides. Si vous êtes détachés du centre — le Pape — vous n'êtes rien autre qu'une branche morte qui est tombée de la vigne.

Vatican II a modifié cette doctrine afin d'introduire les autres dénominations chrétiennes dans l'Église du Christ, en disant que l'Église du Christ, en tant que corps organisé, *subsiste dans* l'Église catholique.

Que signifie *subsister dans*? La subsistance est la perfection d'une chose par laquelle elle existe en elle-même, et non dans une autre chose. Par exemple, une couleur ne peut pas exister par elle-même, mais doit toujours exister *dans* une autre chose, par exemple, dans une peinture, un fleur, un vêtement. Cette « autre chose » doit avoir sa propre subsistance.

En appliquant cela à l'ecclésiologie, si l'Église du Christ ne subsiste pas en elle-même, mais doit subsister dans une autre chose, cela signifie que l'Église du Christ est réellement distincte de ce en quoi elle subsiste, c'est-à-dire que ce sont là deux choses différentes par nature. Cela signifie que l'Église du Christ *n'est pas* l'Église catholique, et que l'Église catholique *n'est pas* l'Église du Christ. Si elles n'étaient pas deux choses de nature différente, alors elles seraient la même chose, et l'on devrait dire que l'Église du Christ *est* l'Église catholique, ce qui est précisément le dogme de l'Église catholique.

La doctrine du « subsiste dans » signifie également que l'Église du Christ pourrait subsister dans une autre chose, comme l'Église luthérienne, par exemple.

Cette doctrine est merveilleuse pour l'hérésie de l'oecuménisme et la liberté religieuse, mais elle détruit l'enseignement de l'Église selon lequel l'Église catholique est exclusivement l'Église du Christ, et vice versa. L'Église du Christ et l'Église catholique sont une seule et même chose, et de façon exclusive, si bien qu'aucune autre organisation « chrétienne » ne peut d'aucune façon se donner le nom d'Église du Christ. Le seul nom qui leur soit approprié est celui de secte hérétique ou schismatique.

Quatrième hérésie de Vatican II: la collégialité. Cette doctrine, également contenue dans *Lumen Gentium*, soutient que le sujet (le possesseur) du pouvoir suprême dans l'Église est le collège des évêques. Voyez ce que dit le Concile:

L'ordre des évêques, qui succède au collège apostolique dans le magistère et le gouvernement pastoral, bien mieux dans lequel le corps apostolique se perpétue sans interruption constituée, lui aussi, en union avec le Pontife romain, son chef, et jamais en dehors de ce chef, le sujet du pouvoir suprême et plénier sur toute l'Église, pouvoir cependant qui ne peut s'exercer qu'avec le consentement du Pontife romain.

Ceci est une hérésie. Car l'Église catholique enseigne que le Pontife Romain est la tête de l'Église catholique. Ecoutez le Concile de Florence: « Nous définissons également que le Saint-Siège apostolique et le Pontife romain possèdent la primauté sur toute la terre; que ce Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre, le chef des Apôtres et le vrai vicaire du Christ, la tête de toute l'Église, le père et le docteur de tous les chrétiens; qu'à lui, dans la personne du bienheureux Pierre, a été confié par notre Seigneur Jésus-Christ plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner toute l'Église comme le disent les actes des conciles oecuméniques et les saints canons. » (*Décret pour les Grecs*, 6 juillet 1439).

Le Pape Pie VI a condamné la doctrine suivante: « *Les évêques tous ensemble et en un seul corps gouvernent la même Eglise, chacun avec pouvoir plénier.* »

Certains essaient de sauver Vatican II de l'hérésie en disant que le Concile affirme que le Pape est la tête de ce collège, qui ne peut agir sans lui. Mais cela ne sauve pas le Concile de l'hérésie, parce que le Pape ne devient dans ce cas qu'un simple membre du collège des évêques, et uniquement une *condition* de leur pouvoir, et non la source de leur pouvoir.

D'autres essaient de sauver le Concile en soulignant que le document affirme que le Pape est la tête de l'Eglise: « *En effet, le Pontife romain a sur l'Eglise, en vertu de sa charge de Vicaire du Christ et de Pasteur de toute l'Eglise, un pouvoir plénier, suprême et universel qu'il peut toujours exercer librement.* » Mais c'est là une tentative futile. Aucune organisation ne peut avoir deux têtes, deux législateurs suprêmes. Par exemple, il est impossible que le roi et le parlement soient simultanément le législateur suprême. L'un d'eux doit avoir le dernier mot, auquel l'autre est subalterne. Le roi Charles Ier d'Angleterre fut décapité pour avoir maintenu la suprématie du roi sur le parlement.

D'autres encore veulent sauver le Concile en citant la *Note Explicative Préliminaire* (la *Nota Praevia*), mais cela n'est d'aucun secours, puisqu'elle ne fait pas partie du document accepté par les évêques. Le théologien moderniste Yves Congar l'a tout de suite remarqué, quand il était *peritus* au Concile. Par ailleurs, il n'y a rien dans la *Nota Praevia* qui annule l'hérésie conciliariste du document.

La doctrine catholique affirme que le Pape, en tant que chef suprême de l'Eglise, *peut* inviter les évêques à un concile général, dans lequel, par son consentement, ils *participent* à son pouvoir de gouverner l'Eglise. En dehors de ces conciles généraux, l'autorité des évêques se limite à leurs diocèses. Le pouvoir de gouverner le diocèse vient du Christ, mais il leur vient *par l'intermédiaire* du Pontife Romain, qui peut leur retirer ce pouvoir quand il le veut. Le Pape Pie XII a enseigné dans l'Encyclique *Mystici Corporis*: « *Pourtant, dans leur gouvernement, ils ne sont pas pleinement indépendants, mais ils sont soumis à l'autorité légitime du Pontife de Rome, et s'ils jouissent du pouvoir ordinaire de juridiction, ce pouvoir leur est immédiatement communiqué par le Souverain Pontife.* » (n. 42)

Monseigneur Fellay se rend aux modernistes sur la question du Concile. Il y a environ un an, le Vatican a déclaré à la Fraternité Saint Pie X qu'il ne pouvait y avoir aucun espoir de réconciliation tant que la FSSPX n'accepterait pas Vatican II et le magistère subséquent. En disant qu'il n'y a pas d'hérésie dans Vatican II, Mgr Fellay affirme que Vatican II est *orthodoxe*, c'est-à-dire, *catholique*, et n'offense pas la foi catholique.

S'il en est ainsi, alors quelle est la raison de tout ce que nous faisons depuis cinquante ans?

Monseigneur Fellay se rend également sur la question de la Nouvelle Messe. Mgr Fellay fait cette affirmation importante: « *Toute Nouvelle Messe n'est pas toujours directement un scandale, mais la célébration répétée de la Nouvelle Messe mène à un affaiblissement ou même à une perte de la foi.* »

Question: comment pourrait-elle ne pas être un scandale si elle mène à la perte de la foi? Comment une Eglise infaillible et indéfectible, l'Eglise du Christ, assistée par le Saint Esprit, la colonne et le fondement de la vérité, comme l'appelle saint Paul, pourrait-elle promulguer au monde entier un rite qui mène? L'affirmation de Mgr Fellay tombe sous l'*anathème* du Concile de Trente: « *Si quelqu'un dit que les cérémonies, les ornements et les signes extérieurs que l'Eglise catholique utilise dans la célébration des messes incitent à l'impiété, plutôt qu'aux offices de piété, qu'il soit anathème.* »

Mgr Fellay affirme dans cette même interview que la Messe traditionnelle est comme une

trompette d'argent, tandis que la Nouvelle Messe est comme une trompette de cuivre:

Je dis seulement que si vous recevez un chef d'Etat, et que vous avez le choix entre une trompette en argent et une trompette en cuivre, choisiriez-vous la trompette en cuivre? Ce serait une insulte. Vous ne le feriez pas. Même les meilleures Nouvelles Messes sont comme des trompettes en cuivre, en comparaison à la liturgie traditionnelle. Pour Dieu, nous choisirions le meilleur.

La seule conclusion que l'on puisse inférer de cette affirmation c'est que la Nouvelle Messe est une Messe catholique, simplement *inférieure* à la Messe traditionnelle. Après tout, ce sont toutes les deux des trompettes! La trompette en argent est simplement plus jolie que la trompette en cuivre. Je pense qu'une meilleure analogie aurait été de comparer la Nouvelle Messe non pas à une trompette en cuivre, mais à un énorme éléphant dégageant des gaz.

Mgr Fellay, jusque récemment, était le supérieur de l'organisation qui se fait passer pour le rempart de la tradition, l'unique espérance des fidèles catholiques qui veulent se protéger de Vatican II et de ses réformes. Et pourtant il est *complètement perdu* en ce qui concerne les plus hauts principes directeurs de résistance à Vatican II. D'un côté il dit que la Nouvelle Messe affaiblit ou détruit la foi — ce qui veut dire que c'est un poison — et puis quelques lignes plus loin il dit que c'est une trompette de cuivre et non une trompette d'argent, signifiant qu'il n'y a qu'une différence de qualité entre les deux Messes.

C'est pour cette raison que nous nous réjouissons de nous être séparés de la FSSPX en 1983. Nous avons vu les débuts de cette confusion théologique, cette théologie à la Maxine Waters, et nous ne voulions surtout pas y prendre part.

Peut-être sommes-nous peu en comparaison de la FSSPX, mais nous ne sommes pas théologiquement confus. Comme disait le Père Garrigou-Lagrange: « Mille idiots ne valent pas un génie. » Et bien, de même, mille prêtres confus ne valent pas un prêtre avec la tête bien accrochée.

Sincèrement vôtre dans le Christ,

Monseigneur Donald J. Sanborn
Recteur